

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	28
Représentés	10
Absent	5

Votes	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 22 mai 2024

Le mercredi 22 mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 14 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, CHIRANE El Arbi, FADLI Hafida, OMRANE Alain, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien,

Étaient représenté.e.s :

COELHO Vasco donne mandat à MARQUES Henrique
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
BEZACE Mathilde donne mandat HACHE Bénédicte
DESROCHES Damien donne mandat BOURVEN Julien
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
SOMSOUK Billy donne mandat à SASU Hancès
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina
AOUMMIS Hassan (à compter de la DÉL 24.058)
DESPRES Catherine (à compter de la DÉL 24.058)

Secrétaire de séance :

SASU Hancès

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Approbation de la convention partenariale avec l'association « Au fil de l'eau » pour la reconduction d'un passeur de rives en 2024.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-064-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Approbation de la convention partenariale avec l'association « Au fil de l'eau » pour la reconduction d'un passeur de rives en 2024.

Monsieur le Maire informe que le passeur de rives est mis en place pour répondre à un besoin de mobilité des Choisyens mais aussi des usagers du site, d'éviter l'utilisation de la voiture ou de réaliser des détours pour accéder à l'autre rive de la ville.

Il permet, chaque année, à plusieurs centaines de personnes de pouvoir traverser la Seine par un itinéraire original créant un lien entre les piétons et leur patrimoine naturel et culturel.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention pour la période du 22 mai au 22 septembre 2024.

LE CONSEIL,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention pour le fonctionnement du Passeur de rives durant la saison 2024,

Vu l'avis de la commission Urbanisme/logement/développement durable/nature en ville/propreté du 3 mai 2024,

Considérant que ce service de passeur de rives permet de répondre à un besoin de mobilité des usagers du site et d'éviter l'utilisation de la voiture ou de réaliser des détours pour accéder à l'autre rive de la ville,

Considérant l'intérêt de favoriser les circulations sur le fleuve, de valoriser les berges de Seine et de mettre en place des actions d'insertion sociale,

Considérant que l'utilisation de ce service augmente d'année en année et touche un public familial,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Approuve la convention à passer entre la Ville de Choisy-le-Roi et l'association « Au fil de l'eau », relative à la mise en service en 2024 d'un passeur de rives sur la Seine.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Article 3 – Fixe la participation de la Ville à onze mille euros (11 000 €), prévue au budget de la commune.

Article 4 – Demande au Département du Val-de-Marne, une participation financière complémentaire de sept mille euros (7 000 €) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant le versement de cette participation, que la Ville s'engage à reverser à l'association « Au fil de l'Eau ».

Article 5 – Sollicite l'autorisation auprès de Voies Navigables de France, pour l'occupation du domaine public fluvial et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 22 mai 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-064-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024